
Dons du citoyen Latour et de sa femme, qui offrent le montant de la liquidation d'un office de notaire et un contrat de rente de 237 livres, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons du citoyen Latour et de sa femme, qui offrent le montant de la liquidation d'un office de notaire et un contrat de rente de 237 livres, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 503-504;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20753_t1_0503_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

d'oreilles en argent, 1 paire de boucles d'oreilles, 6 croix dont une grande en or, 9 liv. en argent; le 8 germinal.

Signé : DUCROISY.

table), BONNEAU (notable), COUDOT (notable), M.-R. THORÉ (notable), FOUQUERET (notable), HERROUET (notable), LAROCHE (notable), V. THORÉ (ag. nat.), DAVIERESSE (secrét. greffier).

11

Le conseil général de la commune de Château-Gontier applaudit à la découverte du nouveau complot tramé contre la liberté; appelle la vengeance des lois sur la tête des conspirateurs, et invite la Convention nationale à rester à son poste (1).

[Château-Gontier, 3 germ. II] (2).

« Pères de la patrie,

Une faction scélérate tramoit donc encore l'anéantissement de la liberté et le retour du despotisme! De nouveaux conjurés vendus à un monstre étranger dont le nom seul est un opprobre, aiguisoient donc les poignards dont ils devoient frapper les Républicains! Mais vous étiez là, vous veilliez et encore une fois vous avez déjoué les complots des tyrans et de leurs complices, encore une fois vous avez sauvé la Patrie.

Qu'espéroient-ils donc ces hommes pervers? Que le peuple se lèveroit pour eux? Le Peuple! il ne se lève que pour défendre sa liberté et conduire les traîtres à l'échafaud. Devant lui, les factions se heurtent, se brisent et la République reste debout. Qu'espéroient-ils? Avilir la Convention? mais n'avez-vous pas proclamé les droits de l'homme? N'est-ce pas vous qui avez honoré la vieillesse et le malheur? Et dans quelque lieu de la terre, si souillé qu'il soit par la présence des despotes, partout où se trouvera un homme sensible, il reconnoitra dans cette sublime déclaration, le caractère de la vertu et les liens les plus doux qui puissent réunir les hommes en société.

Pères de la patrie, ce n'est point assez de découvrir et de punir les conspirateurs; ce n'est point assez d'ensevelir sous les mêmes décombres les trônes, les despotes et leurs satellites; vous avez mis la vertu et les mœurs à l'ordre du jour.

Au nom de la patrie, ne quittez point votre poste que ce grand ouvrage ne soit achevé. Purifiez le sol de la République des imposteurs et des méchants, et de ces hommes qui sous le fard et le plâtre cachent leurs figures à circonstances et la difformité de leurs traits. Que nos enfants qui vous devront la liberté, puissent encore avoir en héritage votre exemple et des vertus! Nous vous exprimons les sentiments de tous les Républicains de notre commune. A la lecture du rapport de Saint-Just, ils ont tous crié : Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne. »

LE VOYER (off. muni.), HOMO (mairie), MÉDINA (off. mun.), DUCLAU (off. mun.), Michel FOUSSIER (off. mun.), GERMAIN (off. mun.), ROTTIER (notable), LE MASON (notable), CHEVRON (no-

table), BONNEAU (notable), COUDOT (notable), M.-R. THORÉ (notable), FOUQUERET (notable), HERROUET (notable), LAROCHE (notable), V. THORÉ (ag. nat.), DAVIERESSE (secrét. greffier).

Des commissaires députés de la société populaire de la même commune déposent sur l'autel de la patrie une somme de 600 l., donnée, pour les frais de la guerre, par un citoyen qui veut rester inconnu; ainsi qu'une boîte remplie de perles, provenant des dépouilles du fanatisme (1).

L'ORATEUR de la Sté. Citoyens représentants, Nous sommes chargés de déposer sur le bureau : 1°) une somme de 600 l. qu'une citoyenne qui veut rester inconnue a chargé la commune de vous faire passer pour les frais de la guerre; 2°) deux croix de St Louis avec 5 brevets que la commune nous a légalement chargé de vous remettre; 3°) une boîte contenant des perles provenant de la dépouille du fanatisme que l'administration du district vous envoie. Nous vous prions d'agréer tous les dons » (2).

Les mêmes commissaires réclament le changement du nom de leur cité en celui de *Mont-Hardi*.

L'insertion au bulletin et la mention honorable sont décrétées, ainsi que le renvoi au comité de division, de la dernière demande (3).

12

Le citoyen Latour, maire de la commune de Puligny, département de la Côte-d'Or, et la citoyenne veuve Geslin, de Nantes, font don à la patrie, l'un du montant de la liquidation de son office de notaire, l'autre, d'un contrat de rente de 237 liv. avec les arrérages échus.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

[Puligny, 9 vent. II] (5).

« Citoyen président,

Mes talens et mes faibles facultés pécuniaires ne me permettent pas de manifester d'une manière aussi forte que je le ressens ma reconnaissance et mon admiration pour les sublimes et pénibles travaux de l'assemblée, et mon amour ardent pour ma patrie. Mais, persuadé, Citoyen président, que je ne peux mieux suppléer à l'un et à l'autre qu'en me servant de ton ministère, pour le transmettre à la Convention d'une manière digne d'elle, permets-moi de me servir d'un canal aussi pur, et de te prier en conséquence de faire sentir avec cette éner-

(1) P.V., XXXIV, 217.

(2) C 297, pl. 1019, p. 12. Signé : MARTIN, HOU-
DUROY. Voir ci-après P. ann. I.

(3) P.V., XXXIV, 217.

(4) P.V., XXXIV, 217.

(5) C 297, pl. 1019, p. 10.

(1) P.V., XXXIV, 217.

(2) C 297, pl. 1019, p. 11.

gie et cette éloquence qui te rendent si dignes de la place éminente que tu remplis, toute l'étendue de ma reconnaissance pour les glorieux travaux de la Convention, et de lui dire que désirant, autant qu'il dépend de moi venir au secours de ma patrie, je lui fais don du montant de l'évaluation de mon office de notaire, et de témoigner enfin à l'assemblée mon désir ardent pour qu'elle veuille bien rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient forcés d'abandonner leurs téméraires entreprises, et nous laissent goûter paisiblement les douceurs du meilleur des gouvernements ».

LATOUR (maire).

13

Les sociétés populaires d'Ingouville, de Quimper et d'Amillis, applaudissent au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur; et sollicitent la Convention nationale de rester à son poste. La dernière a fait porter à Rosoy, chef-lieu du district, 108 chemises, 8 paires de draps et un sabre, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

a

[Ingouville, 13 vent. II] (2).

« Citoyens représentants,

La Société populaire et républicaine d'Ingouville ne sera sûrement pas l'une des dernières à vous féliciter sur le décret aussi sage que rempli d'humanité que vous avez rendu ayant pour objet l'abolition de l'esclavage dans cette partie du monde dont le territoire est encore aujourd'hui souillé des crimes et des forfaits d'une partie du genre humain. Pénétrée d'une sensibilité dont les âmes républicaines peuvent seules être vraiment émues, au simple mais sublime récit d'une mesure qui honore à plus d'un titre et qui fait ressortir avec un éclat peu commun les vertus qui de tout temps ont caractérisé les représentants d'un peuple libre, cette même Société vous invite, Citoyens représentants, à croire quelle éprouve une bien douce satisfaction à vous faire connaître avec quel plaisir et avec quel empressement elle a accueilli l'anéantissement d'une loi qui pendant trop de siècles a désolé et flétri jusque dans sa source l'espèce humaine.

Quoi ! parce que des êtres qui ne diffèrent de nous que par la couleur qui est une suite naturelle de l'habitation du sol brûlant sur lequel ils ont puisé l'existence, se sont moins éloignés de la nature que nous et que, par des raisons qui prennent leur source dans la sordide cupidité on a privé de l'éducation qui seule pouvoit les conduire à la connaissance de leurs droits naturels, faut-il les traiter comme des bêtes de somme qu'on peut vendre, aliéner ou atteler à une charrue. Autant vaudroit en suivant un principe aussi absurde, faire éprouver un pareil traitement aux êtres qui diffèrent d'opinion

comme de phisionomie. Dans ce cas à quel degré d'avilissement ne seroit pas exposée l'humanité puisqu'à chaque instant aussi elle seroit en proie à la discrétion du premier venu qui réuniroit autour de lui des forces assez imposantes pour l'asservir. Enfin les lumières de la saine philosophie dont le foyer réside au sein de la Représentation nationale ont dissipé le nuage épais qui couvrait de honteux préjugés et l'esclavage ainsi que la tyrannie sa digne et fidèle compagne ont disparu de dessus la surface de la République comme les ombres de la nuit se dissipent à l'aspect des premiers rayons du soleil. Puisse un aussi grand exemple que le françois s'enorgueillira à jamais d'avoir donné au monde trouver des imitateurs chez toutes les autres puissances et le palladium de la liberté semblable au récit des exploits de la Renommée voler d'un pôle à l'autre pôle et ne connoître de bornes pour l'établissement de son empire absolu que celles de l'univers.

Citoyens représentants, la Société populaire et républicaine d'Ingouville, en vous félicitant sur vos pénibles travaux et en vous invitant à n'abandonner le gouvernail d'une Révolution dont on ne peut se dissimuler que vous avez jetté les premiers fondemens et que la sagesse de vos décrets a murie avant le tems croit aussi de sa dignité de vous faire connaître combien elle donne avec enthousiasme son adhésion à toutes les invitations qui vous sont faites de toutes parts tendant à décréter que les François ne déposeront les armes que lorsqu'ils auront fait tomber sous le glaive vengeur des lois les têtes des despotes coalisés et de leurs vils satellites qui ont conspiré notre perte mais qui grâce aux vertus d'un peuple véritablement digne de conserver son indépendance qu'il a conquise en auront le démenti formel. S. et F. ».

GUÉROUT N. PUPIN fils, HAVILLE, CHAUVIN, BRISSEAU (membres du C. de correspondance).

b

[Quimper, 4 vent. II] (1).

« Aux représentants du peuple composant la Convention nationale,

Depuis le moment heureux où la France, secouant le joug de ses anciens despotes, a recouvré sa liberté, il n'est point d'attentats des plus odieux que les tirants coalisés ne se soient permis pour la couvrir d'opprobres, et la rejeter dans les fers. Ce n'a point été assez pour eux de se réunir en armes contre elle et de l'attaquer à force ouverte convaincus qu'il ne leur restoit aucun espoir de la réduire tant qu'ils n'auroient à opposer que des hordes d'esclaves à des hommes libres, ces vils scélérats n'ont pas encore rougis d'employer les manœuvres les plus basses pour la désorganiser au dedans, et lui faire porter les coups les plus terribles par ceux mêmes qui n'auroient dû s'occuper que de sa défense. En effet à qui attribuer ces dissensions funestes qui ont si longtemps affligés notre patrie, ces projets contrévolutionsnaires qui tant de fois l'ont mis

(1) P.V., XXIV, 217. M.U., XXXVIII, 202.

(2) C 299, pl. 1049, p. 28.

(1) C 299, pl. 1049, p. 21. B⁴, 9 germ.